

SECTEUR PÉDAGOGIE VIE SCOLAIRE MAINTENIR LA VALEUR NATIONALE ET LE STATUT DES DIPLÔMES

Ces dernières années, le SNETAP-FSU a régulièrement lutté contre la remise en cause de la valeur des diplômes nationaux.

Ainsi nous avons encore récemment dû batailler contre les réformes des BTS ou celle du Baccalauréat qui en modifiant la structure de ces diplômes remettent en cause leur valeur nationale.

Ces contre-réformes qui pourraient apparaître comme ponctuelles, de simples mises à jour du contenu des formations et liées à des politiques gouvernementales d'opportunité doivent en réalité être regardées comme des réformes structurelles de fond conduites par les majorités successives depuis près de 40 ans à l'échelle nationale comme européenne. Il y a notamment à l'œuvre une évolution allant vers une perte de la fonction régaliennne de l'Etat sur la formation professionnelle.

Avec le développement de la formation tout au long de la vie, c'est l'individualisation des parcours de formation et la relation salariale basée sur une négociation entre la/le salarié·e et l'employeur·euse qui sont engagées.

En cela la loi Pénicaud du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat concourent de façon très puissante à la poursuite du démantèlement des diplômes.

Concernant la voie générale et technologique, le baccalauréat est caricaturé comme une institution napoléonienne obsolète qui n'a plus sa place dans le monde moderne. Les gouvernements successifs tentent donc de remettre en cause son intérêt comme premier grade universitaire.

Au prétexte de permettre une plus grande diversité de parcours, la réforme Blanquer avec la disparition des "séries" oblige les élèves à construire leur propre parcours et participe du dogme de cette individualisation des parcours, remettant pour partie en cause le groupe classe.

Elle renvoie également au niveau local l'organisation et la délivrance du diplôme en mettant en œuvre, notamment, une évaluation par contrôle continu. En adossant l'examen à Parcoursup, elle met en place un calendrier des épreuves intenable.

Concernant la voie professionnelle, la loi Pénicaud poursuit ce même objectif. Mais elle porte en elle d'autres éléments plus graves encore livrant toute la formation aux seules branches professionnelles, en la retirant peu à peu des compétences de l'Éducation nationale et en la privatisant, la plongeant dans un monde concurrentiel.

Elle impose également les blocs de compétences pour les certifications enregistrées au RNCP. A ce propos, le SNETAP-FSU réaffirme son opposition aux blocs de compétences (mandat Laval 2017).

Concernant l'Enseignement Supérieur, le Ministère de l'Agriculture a décidé de l'extension de son expérimentation LMD du BTS démarrée en 2012 et qui prévoit l'évaluation du diplôme entièrement en CCF. Le SNETAP-FSU réaffirme ici son opposition à la semestrialisation et à l'évaluation 100 % en CCF pour les BTS (mandat Arras 2014).

En parallèle la mise en place de l'approche capacitaire modifie fondamentalement la délivrance des diplômes et la conduite de l'évaluation en générale.

Peu à peu les diplômes perdent leur valeur, leur reconnaissance et cette modification du système de certifications renvoie à chaque individu la responsabilité de la construction de son parcours à la fois de formation et professionnel.

Avec la loi du 5 septembre 2018, il y a maintenant une accélération et un danger réel de disparition du diplôme, contre de simples certifications voire d'attestations comme nous le vivons avec le remplacement du BEPA – avec ce que cela signifie pour les futur.es salarié.es.

Action 1 – Maintenir des parcours spécifiques

Le SNETAP-FSU réaffirme la nécessité de distinguer formation initiale (voie scolaire et apprentissage) et formation continue (formation professionnelle des salarié·es) et la complémentarité de ces parcours. Cette absence de distinction illustre les dangers d'une dérive de la notion de formation tout au long de la vie qui se résumerait alors à une réponse aux besoins de l'entreprise et à la lutte contre le chômage. En cela il dénonce l'abandon de cette distinction entre voie initiale et voie professionnelle continue par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Action 2 – Maintenir les diplômes nationaux

Le SNETAP-FSU dénonce l'abandon progressif des diplômes professionnels (permettant le classement des emplois dans les conventions collectives) contre un système de certifications professionnelles et leur découpage en blocs de compétences. D'un système complémentaire aux diplômes, peu à peu les certifications ont commencé à s'y substituer, passant ainsi de repères collectifs à des références individuelles dans les négociations salariales de branches, voire d'entreprises.

Pour le SNETAP-FSU les diplômes et les titres délivrés par les ministères, dont celui de l'Agriculture, doivent garder une valeur nationale et être les garants d'une formation reconnue et certifiée, assurant une formation générale et professionnelle cohérente, indispensable à la construction du/de la citoyen·ne et aux évolutions professionnelles. Cette dévalorisation des diplômes contre la reconnaissance des certifications, attestations et blocs de compétences est un fait qui se confirme dans la nouvelle convention collective des salarié·es en agriculture.

Le SNETAP-FSU dénonce la suppression du BEPA, diplôme délivré à mi-parcours du Bac Pro 3 ans, et son remplacement par une simple attestation. Il s'oppose à la reconnaissance et l'utilisation de cette attestation n'ayant aucune reconnaissance dans les poursuites d'études ou dans les conventions collectives. A l'inverse, il rappelle, pour les diplômes professionnels de niveau IV, la nécessité du retour à un parcours de référence en 4 ans (2 + 2) avec un véritable diplôme intermédiaire reconnu.

Action 3 – Abroger la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Le SNETAP-FSU se mandate pour poursuivre et élargir le travail de construction d'une intersyndicale la plus ouverte possible, y compris avec les syndicats des salarié.es des différentes branches professionnelles en lien avec nos formations (agriculture, agro-alimentaire, forêt, environnement, service, ...) afin d'obtenir une défense des diplômes et une abrogation de la loi Pénicaud - loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Action 4 – Remplacer la formation au cœur des référentiels

Le SNETAP-FSU refuse l'utilisation de l'évaluation comme prescripteur de la formation. La transformation des référentiels de diplômes (dans lesquels, depuis la loi Pénicaud de 2018, les référentiels de compétences et d'évaluation se sont substitués au référentiel de formation), mais également les évolutions des formes d'évaluations ont peu à peu inversé l'écriture des programmes. Encore une fois dans un objectif d'employabilité, c'est une évaluation par capacités qui guide les contenus de formation et non plus le niveau attendu par le/la candidat.e. Les professionnel.les ne peuvent être les seuls architectes des diplômes (dans la construction ou leur destruction).

Pour le SNETAP-FSU il faut renforcer la place des diplômes dans le système éducatif et dans les parcours professionnels.

Action 5 – Des certifications publiques, complémentaires des diplômes

Le SNETAP-FSU s'oppose à la division des diplômes, et leur évaluation en blocs ou certifications de capacités que l'équipe pédagogique n'a pas enseigné. Ces certifications à caractère professionnel (Certiphyto, CACES, ...) ou caractère général (PIX, certification langues, ...) se multiplient elles aussi et déconstruisent la cohérence des diplômes. Pour le SNETAP-FSU l'obtention d'un diplôme doit donner les équivalences des certifications correspondant au niveau et à la spécialité. Ces certifications, dans le cadre de la formation continue, doivent être publiques et gratuites.

Action 6 – Alors que la dernière réforme du Baccalauréat l'a introduite dans les outils d'évaluation et que la crise sanitaire l'a imposée pour la délivrance des diplômes de la session 2020, le SNETAP-FSU s'inquiète des dérives de la modalité d'évaluation par le Contrôle continu et de ses conséquences sur les relations élèves / familles / Équipe pédagogique- Direction, sur la charge de travail des équipes et sur la valeur des diplômes.

SECTEUR PÉDAGOGIE VIE SCOLAIRE POUR UN SERVICE PUBLIC DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

Durant ces vingt dernières années, la place du numérique n'a cessé de progresser à tous les niveaux de la société et notamment dans le domaine éducatif en donnant la part belle aux acteur·ices privé·es.

La première période de confinement, liée à la crise de la Covid 19, au mois de mars 2020 a été un accélérateur du développement du numérique dans le domaine de l'éducation. La succession de périodes de confinement que nous connaissons depuis exige une adaptation et une réactivité des personnels et des élèves, des étudiant·es, apprenti·es pour lesquelles les outils numériques ont pu et peuvent être utiles. Mais cette adaptation est passée par la mise en œuvre « sauvage » du télé-enseignement qui est sans doute l'évolution majeure des mois passés et qui représente peut être aussi le danger majeur. Une nouvelle dimension et une accélération que personne n'avait anticipées. Cette accélération de la numérisation de l'école a pourtant pris de nombreuses formes : ENT, PIX, Open-badges, formation à distance des personnels, livres numériques,...

A l'écoute d'un certain nombre d'élu·es et d'acteur·ices privé·es de l'informatique et du numérique on comprend très vite que cela représente pour eux/elles une aubaine pour des projets de marchandisation et la privatisation de l'École. En cela les États Généraux du Numérique, puis le Grenelle de l'Éducation, ont montré la véritable stratégie du Gouvernement sur le sujet. Le numérique n'est pas pensé comme un outil pour le système éducatif mais un système à lui seul qui doit servir de levier à la transformation de notre École, voire de nos métiers.

Dès 2014, alors que la loi de refondation de l' École venait de fixer « l'objectif de faire entrer l' École dans l'ère du numérique », le Congrès national du SNETAP-FSU, avait voté un premier mandat sur les problématiques du numérique. Ce mandat couvrait un spectre très large et posait les bases de nos positions sur ces questions.

Il demandait la création d'un service public du numérique éducatif, mandat que nous avons à nouveau porté lors du dernier Congrès de la FSU à Clermont-Ferrand en décembre 2019 et qui fait l'objet actuellement d'un mandat d'étude au sein de la fédération.

Ce mandat exigeait aussi la mise en place d'un observatoire indépendant au sein de nos ministères sur la question du numérique, une égalité d'accès au numérique par un plan d'équipement des établissements, des personnels et des familles, des fonctionnaires de l'État missionné.es (DRTIC, TIM, TFR IBA) et le refus d'une externalisation des services, un plan de formation au numérique pour toutes et tous, la protection des données et des personnes et la sensibilisation aux risques du numérique, la création de ressources pédagogiques s'appuyant sur la recherche en éducation et l'accès gratuit à ces ressources, la gestion du temps de travail lié au numérique (charte des temps), l'élaboration d'un plan d'actions syndicales sur les questions du numérique.

L'Assemblée du SNETAP-FSU réunie au Printemps 2021 complète ce mandat avec les actions suivantes :

Action 1 - Protéger davantage les agents vis-à-vis du numérique. Une question de moyens.

Le SNETAP-FSU constate le paradoxe des personnels mis en difficultés et qui ne s'estiment pas assez formés malgré les discours incantatoires de notre administration sur tout ce qui est lié à la formation des agent·es.

Nous constatons le manque évident de moyens et d'ambitions dans la manière de former et de construire une offre de formation adaptée. Il faut de vrais moyens et non le recours de plus en plus systématique à l'autoformation et au volontariat sur des plateformes déshumanisées. Ces injonctions de formations s'ajoutent à la longue liste des tâches qui constituent le travail invisible.

Comment est-il possible de structurer le droit à la déconnexion quand nous constatons la multiplication et l'hétérogénéité des outils, la variété des possibilités d'usages en même temps que les injonctions réglementaires et hiérarchiques à les utiliser sans pour autant que soient apportées de garanties sur la souveraineté concernant les données personnelles ? Malgré le sentiment par moment d'un gain de temps ou d'efficacité dans la réalisation de certaines tâches, le numérique contribue à un surcroît de travail hors du face-à-face avec les élèves et à la possibilité d'exercer un contrôle et des pressions sur les agents. Ces constats confirment la justesse du mandat du SNETAP-FSU concernant le temps de travail enseignant et doivent conduire à interroger le temps de travail hebdomadaire en face à face élèves de 18h qui est resté inchangé malgré l'accélération et l'augmentation de la charge de travail qu'ils induisent.

Action 2 - Impact environnemental du numérique. Développer la sobriété et le service public.

La supervision, la gestion, l'entretien et l'acquisition du matériel constitutif des systèmes d'information par des personnels agents titulaires de la fonction publique et affectés dans tous les établissements permettraient une gestion qui prenne en compte l'ensemble des activités et des usages permis par ces équipements. Cette approche permettrait une utilisation plus sobre et adaptative des usages pour réduire la production des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) des établissements.

Le recours à des filières de traitement et de valorisation doit être une priorité pour que la prolongation de la durée de vie de certains matériels soit plus systématiquement envisagée. Le contrôle des ces filières doit être renforcé et intensifié pour que cessent certaines pratiques et abus régulièrement révélés au grand public mais sans avoir d'impact de fond sur l'existence de ces pratiques.

Action 3 - L'informatique comme outil et non comme prescripteur de l'enseignement.

Le SNETAP-FSU rappelle que la relation pédagogique et didactique avec les élèves, apprenti·es, étudiant·es et stagiaires en présentiel est irremplaçable. Les outils informatiques et numériques ne peuvent et ne doivent en aucun cas remplacer les enseignant·es qui sont transmettrices.eurs de savoirs et soutiens des apprentissages des élèves selon leurs possibilités et leurs capacités. Ils guident les processus d'apprentissage. Ils sont en interaction avec les élèves pour développer leur esprit critique et leur rôle de citoyen·ne.

Le numérique et l'informatique restent donc des ressources, que l'enseignant.e peut intégrer dans ses cours, dans le cadre de sa liberté pédagogique. Mais l'innovation ne signifie pas forcément progrès pédagogique.

~~Dans le même esprit, les inspections pédagogiques en visioconférence ne peuvent, sauf cause de force majeure et parfaitement définie, relever d'une démarche cohérente.~~

Face à la marche forcée du numérique dans l'Éducation, il est nécessaire de s'interroger sur son intérêt pour les élèves, leurs apprentissages et le travail des personnels enseignants et de vie scolaire.

Le SNETAP-FSU se mandate pour étudier les évolutions de nos pratiques dans ce contexte de forts changements liés au numérique.

Action 4 - L'informatique comme objet d'enseignement. Mettre en place une cohérence dans l'enseignement.

Dans la filière générale, le nouvel enseignement de SNT (sciences numériques et technologie), compilation de notions diverses autour du numérique, n'est rattaché à aucune discipline enseignée suite à un concours. Les notions de base ne sont donc pas enseignées alors qu'elles deviennent aujourd'hui indispensables dans un contexte de montée en puissance du numérique, de l'informatique et de l'intelligence artificielle dans tous les espaces de la société.

Si des éditeurs proposent des livres et des outils sur le numérique, pour autant le numérique objet d'enseignement n'est pas à ce jour défini. Pour le SNETAP-FSU, une réflexion est donc maintenant nécessaire sur la définition de l'informatique et du numérique, sur les contenus d'un enseignement des nouvelles technologies, de l'informatique et des sciences du numérique dans les différentes filières et in fine sur toutes les conséquences de cet enseignement (horaires, postes, ...). Il se mandate en ce sens.

Action 5 - Le Service Public pour porter le numérique éducatif, tant du point de vue de ses outils que de ses personnels.

Le SNETAP-FSU réaffirme son mandat de mise en œuvre d'un Service Public du numérique éducatif. Il poursuit ses travaux avec la FSU pour la définition et l'élargissement de ce Service Public. Car au-delà des seuls Ministères en charge du système éducatif c'est toute la Fonction publique qui est concernée aujourd'hui par la nécessité d'un Service Public du numérique, notamment pour la protection des agents et des données. Il faut que le service public produise et administre lui-même les solutions numériques mises à disposition des agent·es et des utilisateur·ices.

Action 6 - Le SNETAP-FSU se mandate pour un suivi régulier, par des enquêtes, de la réalité du numérique dans les régions, de son évolution, de ses usages et du poids qu'il représente.

Les conditions de travail liées à l'utilisation des outils informatiques et du numérique, mais également du télétravail qu'ils induisent, laissent de nombreuses zones grises qu'il s'agit de combler. Le SNETAP-FSU rappelle que le travail à distance (télétravail) ne peut aller à l'encontre du droit existant (respect des arrêts de travail et reconnaissance de accidents de service par exemple). Il interpellera la DGER et le SRH sur les conditions de travail, la charge de travail, les moyens donnés (ou non) aux agent.es et les nécessaires cadres réglementaires spécifiques à définir.

Le SNETAP-FSU se mandate pour exiger que le présentiel soit la règle des réunions des comités techniques et de toutes les instances et à plus forte raison dès lors qu'elles sont délibératives (ou décisionnaires).

Le SNETAP-FSU demande que les représentant·es des personnels soient associé·es aux travaux d'élaboration des textes réglementaires fixant les conditions d'utilisation du numérique éducatif. Il demandent également qu'ils soient systématiquement soumis aux avis des instances de l'Enseignement agricole public.